PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Madame Nathalie Leblanc, mairesse

Monsieur Daniel St-Jean, conseiller #1
Madame Johanne Picard, conseiller #2
Monsieur Gabriel Lapointe, conseiller #3
Monsieur Mathieu Gélineau, conseiller #4
Monsieur Jean-Sébastien Savaria, conseiller #5
Monsieur Yves Guérette, conseiller #6

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Madame Nathalie Leblanc, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 181-09-2026

La mairesse, Madame Nathalie Leblanc, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Assemblée de consultation publique

4. Adoption du procès-verbal
4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026

5. Période de questions

6. Communiqués et correspondances

7. Administration et finances
7.1 Adoption des comptes payés et à payer
7.2 Rapport de la mairesse
7.3 Bail Postes Canada – renouvellement
7.4 Services juridiques pour l'année 2027 – confirmation d'intention
7.5 Approvisionnement de propane, saison hivernale 2025-2026 – Offre de fixation de prix
7.6 Règlement numéro 08-2026 concernant l'usage des armes à projectile et la sécurité publique – adoption

7.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 287 700 $ qui sera réalisé le 24 septembre 2026
7.8 Nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – demande au ministre de la Justice
7.9 Appui - déclaration d'engagement à la civilité et condamnation de l'intimidation envers les élus
7.10 Octroi de deux offres de services à la Société historique Pierre-de-Saurel pour la gestion documentaire des archives physiques et numériques

8. Sécurité publique
8.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
8.2 Appui - demande de modification du cadre de prévention des sinistres afin de reconnaître les services de garde en milieu familial comme des entreprises

9. Transport routier et travaux publics
9.1 Rapport des travaux publics
9.2 Balayage des rues – offre de service 2027-2029 REPORTÉ
9.3 Entretien des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux – contrat pour 2027-2028 et 2029
9.4 Projet de réfection du chemin de la Grande-Ligne avec Saint-Hyacinthe – demande aide financière PAVL
9.5 Rang Basse-Double - octroi d'un contrat pour le rapiéçage d'asphalte
9.6 Autorisation de paiement à LMT Experts inc. pour les travaux de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique du chemin Saint-Barnabé
9.7 PAVL – Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – reddition de comptes – pour année 2024
9.8 PAVL – Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – reddition de comptes – pour année 2025
9.9 Chemin Saint-Barnabé – Travaux de réfection – Abrogation de la résolution 146-07-2026

10. Hygiène du milieu
10.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
10.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre

11. Aménagement et urbanisme
11.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment
11.2 PPCMOI – abrogation – 448-458, rang Saint-Amable, lot 2 706 626
11.3 PIIA – abrogation - 448-458, rang Saint-Amable, lot 2 706 626
11.4 Manifestation d'intention et mandat d'analyse pour la modification du règlement de zonage numéro 03-2025 afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles pour usage d'habitation à des fins agricoles – appui - dossier de M. Maxime Sansoucy - CPTAQ

12. Loisirs et culture - Vie communautaire
12.1 Rapport – Comité des loisirs
12.2 Journée internationale des personnes âgées – proclamation
12.3 Contrat de fabrication et d'entretien de la patinoire – renouvellement
12.4 Octroi d'un contrat de service – récurage et cirage du plancher principal au centre multifonctions (CMF)
12.5 Adoption et signature de deux ententes d'occupation et de mise en place d'activités de Futsal
12.6 Adoption et signature d'une entente d'occupation et de mise en place d'activités de soccer avec l'Académie de soccer sporting
12.7 Adoption et signature d'une entente d'occupation et de mise en place d'activités avec Entraînement Mario Beaulac
12.8 Dépôt d'une demande d'aide financière – projet « Grandir entre les livres : un nouvel espace jeunesse et une chute à livres pour faire grandir Saint-Barnabé-Sud » – Fonds de développement rural – Appel de projets - automne 2026
12.9 Achat d'arbres et travaux de plantation

13. Sujets divers

14. Période de questions
15. Levée de la séance

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Yves Guérette,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter l'ordre du jour tel que libellé.

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026

Résolution 182-09-2026

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Sur proposition de Johanne Picard, appuyée par Jean-Sébastien Savaria,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2026 et d'en autoriser la signature.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

La mairesse, Madame Nathalie Leblanc, fait mention des correspondances reçues.

6.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable : le pavage d'une chaussée gravelée devient admissible au PAVL – redressement lorsque la demande est accompagnée d'une attestation signée par un ingénieur afin de confirmer la nature curative de l'intervention ainsi que la correction de la problématique.

6.2 MRC des Maskoutains – communiqué – condamne toute forme d'intimidation et réaffirme les besoins en infrastructures scolaires.

6.3 MRC des Maskoutains – redevances 1er janvier au 31 mai 2026 – carrières et sablières 248,08$ et 4 835,41$

6.4 Lettre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique - sensibilisation

6.5 MRC – ingénierie – courriel – planification relevés d'arpentage

6.6 MAMH – modification du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 Adoption des comptes payés et à payer

Résolution 183-09-2026

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 5 août au 8 septembre 2026 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	4 607,36 $
Employés	17 315,63 $
Dépenses :	**69 683,85$**

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter et d'autoriser la liste des comptes telle que soumise.

7.2 Rapport de la mairesse

7.3 Bail Postes Canada – renouvellement

Résolution 184-09-2026

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du bail intervenu entre Madame Nathalie Hamel, représentante de Postes Canada et la Municipalité de Saint- Barnabé-Sud relativement au local abritant le bureau de poste et situé dans le bureau municipal;

Considérant l'augmentation continuelle des coûts représentés par l'entretien et les besoins des locaux, frais d'électricité et autres;

Considérant la volonté du conseil municipal de préserver le service aux citoyens;

Sur proposition d'Yves Guérette, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

De renouveler la convention de bail pour le bureau de poste de Saint-Barnabé-Sud, situé au 165 rang de Michaudville, avec une augmentation selon l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec applicable au 1er octobre 2026 est celui correspondant aux données de l'IPC d'octobre 2026, publiées par Statistique Canada en novembre 2026;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à procéder à la signature du renouvellement dudit bail pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, au loyer annuel de base de 2 467,94 $, soit 205,66 $ par mois, lequel montant sera ajusté selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec applicable au renouvellement du bail, tel que publié par Statistique Canada. Le montant du loyer ainsi ajusté pour l'année 2027 sera établi lorsque les données de l'IPC applicables seront disponibles.

7.4 Services juridiques pour l'année 2027 – confirmation d'intention

Résolution 185-09-2026

Considérant que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud une offre de services professionnels pour l'année 2027;

Considérant que les membres du conseil municipal sont satisfaits des services offerts dans les dossiers actuels;

Sur proposition d'Yves Guérette, appuyée par Jean-Sébastien Savaria,
Il est résolu, unanimement,

Que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2027.

7.5 Approvisionnement de propane, saison hivernale 2026-2027 – Offre de fixation de prix

Résolution 186-09-2026

Considérant que, depuis avril 2026, la Municipalité n'est plus liée par une entente de prix avec le fournisseur Propane Harnois et que les approvisionnements en propane, si besoin, sont effectués au prix courant en vigueur au moment de chaque livraison;

Considérant que quatre bâtiments municipaux utilisent un système de chauffage fonctionnant au propane;

Considérant que la Municipalité doit prévoir son approvisionnement en propane en vue de la saison hivernale 2026-2027;

Considérant que le prix courant du propane est actuellement de 0,52 $/litre, mais que celui-ci est susceptible d'augmenter au cours de la saison hivernale;

Considérant que le fournisseur Propane Harnois offre à la Municipalité la possibilité de conclure une entente de fixation du prix du propane à 0,56 $/litre, laquelle entente serait en vigueur jusqu'au 30 avril 2027;

Considérant que cette entente permettrait à la Municipalité de se prémunir contre d'éventuelles hausses du prix du propane durant la période hivernale, mais que l'évolution du prix courant demeure imprévisible;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer s'il souhaite fixer le prix du propane à 0,56 $/litre pour la période hivernale ou continuer à s'approvisionner au prix courant en vigueur au moment des livraisons;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

De ne pas accepter l'offre de fixation de prix de Propane Harnois et de continuer à s'approvisionner en propane au prix courant en vigueur au moment de chaque livraison, jusqu'au 30 avril 2027, en assumant les éventuelles fluctuations et hausses du prix du propane au cours de la saison hivernale.

7.6 Règlement numéro 08-2026 concernant l'usage des armes à projectile et la sécurité publique – adoption

Résolution 187-09-2026

Considérant les pouvoirs accordés aux municipalités par le Code municipal du Québec;

Considérant les dispositions de la Loi sur les compétences municipales permettant à une municipalité d'adopter des mesures visant la sécurité et le bien-être général de sa population;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens sur le territoire municipal;

Considérant que l'usage d'armes à projectile à proximité des habitations, bâtiments ou lieux fréquentés peut représenter un risque pour la sécurité publique;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Objet

Le présent règlement vise à encadrer l'usage des armes à projectile afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

Article 3 – Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

Article 4 – Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée :

1. Aux membres de la Sûreté du Québec;
2. À toute personne désignée par résolution du conseil municipal.

Ces personnes sont autorisées à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention au présent règlement.

CHAPITRE II

USAGE DES ARMES À PROJECTILE

Article 5 – Usage prohibé

Il est interdit de faire usage d'une arme à projectile à moins de cent cinquante (150) mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.
Sont notamment considérés comme des armes à projectile :

a) une arme à feu;

b) une arme à air comprimé;

c) un fusil ou un pistolet à balles de peinture;

d) un arc;

e) une arbalète.

Article 6 – Exception

L'article 5 ne s'applique pas lorsque l'usage de l'arme à projectile a lieu dans un champ de tir, un club de tir, un centre sportif ou un site spécialement aménagé et autorisé à cette fin conformément aux lois et règlements applicables.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS PÉNALES

Article 7 – Infractions et amendes

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- pour une première infraction, d'une amende de 300 $ à 1 000 $;
- pour une récidive, d'une amende de 600 $ à 2 000 $.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.
Lorsqu'une infraction se poursuit pendant plus d'une journée, chaque jour constitue une infraction distincte.

Article 8 – Personnes morales

Lorsqu'une personne morale commet une infraction au présent règlement, les amendes prévues sont doublées.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.7 <u>Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 287 700 $ qui sera réalisé le 24 septembre 2026</u>

Résolution 188-09-2026

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite emprunter par billets pour un montant total de 287 700 $ qui sera réalisé le 24 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
82-2014	48 300 $
82-2014	239 400 $

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 82-2014, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 septembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière par intérim;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**16 000 $**	
2028.	**16 600 $**	
2029.	**17 300 $**	
2030.	**18 000 $**	
2031.	**18 700 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**201 100 $**	**(à renouveler)**

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 82-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7.8 Nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – demande au ministre de la Justice

Résolution 189-09-2026

Considérant l'entente intervenue le 23 février 2024 relativement à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Considérant que les municipalités signataires de cette entente ont convenu que la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC Les Maskoutains;

Considérant que le chef-lieu et le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe sont situés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Hyacinthe, sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;

Considérant que pour l'optimisation du service, les séances de cour auront lieu dans des locaux loués par la Ville de Saint-Hyacinthe, situés au 1575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

Considérant qu'il est de l'intention commune d'ajouter cet emplacement à titre de second lieu où les séances de cour peuvent être tenues;

Considérant que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales prévoit qu'il est possible d'établir un autre lieu où la cour peut siéger;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe transmettra au ministre de la Justice les résolutions adoptées par les municipalités desservies relativement au nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

De demander au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger au 1575, rue Girouard Ouest.

7.9 Appui - déclaration d'engagement à la civilité et condamnation de l'intimidation envers les élus

Résolution 190-09-2026

Considérant que la démocratie repose sur le débat d'idées, le respect mutuel ainsi que la libre expression de toutes et de tous;

Considérant que les élus et le personnel administratif de la Ville de Saint-Pie ont récemment fait l'objet de menaces, de harcèlement et d'actes de vandalisme dans l'exercice de leurs fonctions publiques;

Considérant que de tels agissements entravent de façon inacceptable l'exercice des fonctions démocratiques et administratives de ces personnes et portent atteinte à leur intégrité psychologique ainsi qu'à leur sécurité;

Considérant que les élus municipaux et le personnel administratif doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans un environnement sain, sécuritaire et respectueux, sans crainte d'intimidation, de menaces ou de représailles;

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite réaffirmer son engagement envers la civilité, le respect et la saine participation citoyenne;

En conséquence,
Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

De condamner fermement toute forme de violence verbale, d'intimidation, de harcèlement, de vandalisme ainsi que toute menace, qu'elle soit physique ou numérique, dirigée contre les élus et le personnel administratif des municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains;

D'offrir son soutien officiel, solidaire et indéfectible au conseil municipal et au personnel administratif de la Ville de Saint-Pie à l'égard des actes dont ils ont été victimes;

De réaffirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à maintenir un climat d'échange sain, sécuritaire et respectueux lors des séances publiques, des consultations citoyennes et de toute activité liée à l'exercice de la démocratie municipale;

D'inviter la population ainsi que les organisations du territoire à participer activement aux débats démocratiques, tout en faisant preuve de civilité, de respect et de discernement dans leurs interventions;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Pie, à la MRC des Maskoutains, aux municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

7.10 Octroi de deux offres de services à la Société historique Pierre-de-Saurel pour la gestion documentaire des archives physiques et numériques

Résolution 191-09-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite mettre à jour et améliorer son système de gestion documentaire, tant pour ses archives physiques que numériques;

Considérant que la Société historique Pierre-de-Saurel (SHPS), service d'archives agréé et partenaire de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, possède

l'expertise nécessaire pour accompagner la Municipalité dans la réalisation de ces travaux;

Considérant qu'une évaluation visuelle des archives ainsi qu'une discussion des besoins de la Municipalité ont eu lieu le 26 août 2026;

Considérant que la Société historique Pierre-de-Saurel a présenté, en date du 4 septembre 2026, deux offres de services, soit une offre de services pour la gestion documentaire – archives physiques, au montant de 9 000,00 $, excluant les frais de déplacement, et une offre de services pour la gestion documentaire – archives numériques, au montant de 2 000,00 $, excluant les frais de déplacement;

Considérant que les frais de déplacement sont facturés au taux de 0,73 $/km, conformément aux offres de services;

Considérant que les travaux sont prévus à compter de janvier 2027, selon un échéancier à convenir avec la Municipalité;

Considérant que les deux offres de services sont valides pour une période de 60 jours;

En conséquence,
Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Jean-Sébastien Savaria,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal octroie à la Société historique Pierre-de-Saurel (SHPS) les deux offres de services datées du 4 septembre 2026, soit :

- gestion documentaire – archives physiques, au montant de 9 000,00 $, plus les frais de déplacement applicables;

- gestion documentaire – archives numériques, au montant de 2 000,00 $, plus les frais de déplacement applicables;

Que la dépense totale autorisée pour les deux mandats soit de 11 000,00 $, avant les frais de déplacement et toutes autres charges applicables;

Que les frais de déplacement soient facturés au taux de 0,73 $/km, conformément aux offres de services;

Que les modalités de paiement prévues aux offres de services, soit 50 % à la signature de l'entente et 50 % à la fin de l'entente, soient acceptées;

Que les travaux débutent à compter de janvier 2027, à une date qui sera déterminée conjointement avec la Municipalité et la Société historique Pierre-de-Saurel;

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Sylvie Viens, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes découlant de ces deux offres de services ainsi que tout document nécessaire à leur réalisation.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

La mairesse, Nathalie Leblanc, en remplacement d'Yves Guérette, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

8.2 Appui - demande de modification du cadre de prévention des sinistres afin de reconnaître les services de garde en milieu familial comme des entreprises

Résolution 192-09-2026

Considérant la résolution numéro 2026-07-155 de la Municipalité d'Ogden concernant la demande de modification des programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF);

Considérant que les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et «Programme général d'assistance financière» (PGAF) ont notamment pour objectif de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres d'origine naturelle ou situés dans des zones à risques;

Considérant que ces programmes permettent notamment d'indemniser les propriétaires afin de les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

Considérant que le montant de l'aide financière est établi en fonction du coût de reconstruction à neuf du bâtiment visé par la relocalisation et qu'il est plafonné à 385 000 $ dans le cas d'une résidence et à 485 000 $ dans le cas d'une entreprise;

Considérant que, selon les modalités actuelles de ces programmes, lorsqu'une entreprise est exploitée dans un bâtiment résidentiel, le montant d'aide accordé correspond à celui prévu pour une résidence;

Considérant qu'un service de garde en milieu familial constitue une entreprise exploitée dans une résidence;

Considérant que l'exploitation d'un service de garde en milieu familial nécessite des aménagements particuliers et sécuritaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, représentant des investissements importants;

Considérant que les services de garde en milieu familial répondent à un besoin essentiel pour les familles et contribuent à la vitalité économique des municipalités et des collectivités;

Considérant la pénurie de places en services de garde, laquelle peut nuire à la qualité de vie des familles ainsi qu'à la disponibilité de la main-d'œuvre;

Considérant qu'un service de garde en milieu familial occupe généralement une partie importante de la résidence principale de la personne qui l'exploite;

Considérant que les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle vulnérable, soit des enfants en bas âge, et doivent répondre à des normes particulières de sécurité et d'aménagement;

Considérant le fardeau psychologique et financier pouvant être occasionné par une relocalisation forcée à la suite d'un sinistre ou en raison de la présence d'un risque naturel;

Considérant la rareté des logements disponibles ainsi que l'augmentation importante du coût des résidences;

Considérant que les revenus des personnes exploitant un service de garde en milieu familial peuvent être limités et que la perte de leur résidence et de leur entreprise pourrait avoir des conséquences financières importantes;

Considérant qu'il est souhaitable que les mesures d'aide gouvernementales tiennent compte de la réalité particulière des services de garde en milieu familial;

En conséquence,
Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Mathieu Gélineau,

Il est résolu, unanimement,

D'appuyer la démarche de la Municipalité d'Ogden visant à demander au ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF);

De demander au ministre de la Sécurité intérieure de modifier les modalités des programmes CPS et PGAF afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises, plutôt que comme de simples résidences, permettant ainsi de tenir compte à la fois de la valeur et des besoins liés à la résidence et à l'entreprise qui y est exploitée lors d'une relocalisation;

De demander au député provincial représentant le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ainsi qu'au ministre de la Famille d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère de la Sécurité intérieure afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

De demander que les programmes d'aide financière soient adaptés afin de mieux refléter les investissements et les aménagements requis pour l'exploitation sécuritaire d'un service de garde en milieu familial;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité d'Ogden, à la MRC des Maskoutains, aux villes et municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'au député provincial représentant le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et au ministre de la Famille.

9. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS

9.1 Rapport des travaux publics - dépôt

La directrice générale par intérim a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du conseil.

9.2 Balayage des rues – offre de service 2027-2029

REPORTÉ

9.3 Entretien des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux – contrat pour 2027-2028 et 2029

Résolution 193-09-2026

Considérant que deux soumissions ont été reçues pour la réalisation des travaux, soit:

SC Paysagement (Simon Courtemanche) :
- pour 2027 : 13 500$ plus taxes
- pour 2028 : 14 250$ plus taxes
- pour 2029 : 15 000$ plus taxes

LP Gazon :
- pour les 3 ans : 9 000$ plus taxes

Considérant que l'entreprise LP Gazon effectue l'entretien des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux depuis plusieurs années;

Considérant que l'offre au montant de 9 000$ inclut l'entretien du terrain du Centre multifonctionnel;

Considérant qu'il est avantageux pour la Municipalité d'obtenir une tarification fixe pour une durée de trois ans;

Sur proposition d'Yves Guérette, appuyée par Jean-Sébastien Savaria,
Il est résolu, unanimement,

D'octroyer le contrat d'entretien des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux avec l'entreprise LP Gazon pour une période de trois ans, soit 2027, 2028 et 2029 au montant de 9 000 $ plus taxes par année.

9.4 Projet de réfection du chemin de la Grande-Ligne avec Saint-Hyacinthe – demande aide financière PAVL

Résolution 194-09-2026

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit réaliser des travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne, entre les rangs de la Pointe-du-Jour et Saint-André;

Considérant que l'estimation préliminaire des coûts des travaux s'élève à 1 352 717,54 $;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe entend présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant qu'une aide financière correspondant à 60 % des coûts admissibles, soit une somme estimée à 811 630,52 $, est envisagée;

Considérant que la Ville demande une résolution confirmant l'engagement de la Municipalité à assumer 50 % des coûts admissibles des travaux qui ne seront pas couverts par l'aide financière, estimation de 270 543,51$;

Considérant que cet engagement est conditionnel à l'obtention de l'aide financière demandée au MTMD dans le cadre du PAVL;

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal confirme son engagement à assumer 50 % des coûts admissibles des travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne, entre les rangs de la Pointe-du-Jour et Saint-André, qui ne seront pas couverts par l'aide financière accordée dans le cadre du PAVL;

Que cet engagement soit conditionnel à l'obtention de l'aide financière demandée par la Ville de Saint-Hyacinthe auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Que la contribution financière de la Municipalité soit établie en fonction des coûts admissibles réels des travaux et de l'aide financière effectivement accordée, le cas échéant.

9.5 Rang Basse-Double - octroi d'un contrat pour le rapiéçage d'asphalte

Résolution 195-09-2026

Considérant que des travaux de réfection d'urgence d'un ponceau ont été réalisés en 2026 à proximité du 309, rang Basse-Double, et qu'il est nécessaire de procéder au rapiéçage de la surface d'asphalte endommagée à la suite de ces travaux;

Considérant que la superficie visée par les travaux de rapiéçage d'asphalte est d'environ 7 mètres par 7 mètres;

Considérant que deux soumissions ont été reçues pour la réalisation des travaux, soit:

Groupe 132 : 7 350 $ plus les taxes applicables;
Vallières Asphalte inc. : 4 200 $ plus les taxes applicables;

Considérant que la soumission de Vallières Asphalte inc. est la plus basse et qu'elle répond aux besoins de la Municipalité;

Considérant que la dépense relative à ces travaux pourra être incluse dans une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

Sur proposition d'Yves Guérette, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

Que le contrat pour les travaux de rapiéçage d'asphalte d'une superficie approximative de 7 m x 7 m, près du 309, rang Basse-Double, soit octroyé à Vallières Asphalte inc., au montant de 4 200 $ plus les taxes applicables;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié et qu'elle soit incluse dans la demande d'aide financière de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

9.6 <u>Autorisation de paiement à LMT Experts inc. pour les travaux de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique du chemin Saint-Barnabé</u>

Résolution 196-09-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a mandaté LMT Experts inc. pour réaliser une caractérisation environnementale des sols ainsi qu'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection du chemin Saint-Barnabé, conformément à la résolution n° 069-04-2026;

Considérant que LMT Experts inc. a transmis à la Municipalité la facture n° 38962, datée du 1er juillet 2026, au montant total de 23 063,98 $ taxes incluses;

Considérant que le rapport d'étude géotechnique a été transmis à la Municipalité le 6 juillet 2026;

Considérant que le rapport final de caractérisation environnementale des sols est toujours attendu et devrait être transmis à la Municipalité au cours de la semaine du 31 août;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de la facture suivant la réception du rapport final de caractérisation environnementale;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 38962 de LMT Experts inc., au montant de 23 063,98 $ taxes incluses, pour les travaux de caractérisation environnementale des sols et l'étude géotechnique réalisés dans le cadre du projet de réfection du chemin Saint-Barnabé;

Que le paiement soit effectué dès réception du rapport final de caractérisation environnementale des sols, sous réserve que les travaux prévus au mandat aient été complétés et que les documents requis aient été reçus par la Municipalité;

9.7 <u>PAVL – Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – reddition de comptes – pour année 2024</u>

Résolution 197-09-2026

Attendu que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a pris connaissance des modalités d'application et de la convention d'aide financière relatives au volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter (subvention de 20 000$);

Attendu que la Municipalité a réalisé les travaux prévus conformément à la lettre d'annonce du ministre et aux exigences du programme ;

Attendu que la Municipalité atteste que les coûts réclamés et les frais inhérents sont admissibles, et que les factures, décomptes progressifs et pièces justificatives ont été vérifiés et sont joints au présent dossier ;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

- D'approuver le dépôt de la reddition de comptes pour le projet dossier no : JLC83726-54105 (16) – 20240424-003 ;
- De confirmer que les travaux ont été réalisés et payés conformément aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- D'autoriser Nathalie Leblanc, mairesse et Sylvie Viens, directrice générale par intérim à signer tout document et formulaire de reddition de comptes requis pour le traitement de ce dossier.

9.8 <u>PAVL – Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – reddition de comptes – pour année 2025</u>

Résolution 198-09-2026

Attendu que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a pris connaissance des modalités d'application et de la convention d'aide financière relatives au volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter (subvention de 37 000$);

Attendu que la Municipalité a réalisé les travaux prévus conformément à la lettre d'annonce du ministre et aux exigences du programme ;

Attendu que la Municipalité atteste que les coûts réclamés et les frais inhérents sont admissibles, et que les factures, décomptes progressifs et pièces justificatives ont été vérifiés et sont joints au présent dossier ;

Sur proposition de Johanne Picard, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

- D'approuver le dépôt de la reddition de comptes pour le projet dossier no: FFY46663 – 54105 – (16) – 20240424-002 ;
- De confirmer que les travaux ont été réalisés et payés conformément aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- D'autoriser Nathalie Leblanc, mairesse et Sylvie Viens, directrice générale par intérim à signer tout document et formulaire de reddition de comptes requis pour le traitement de ce dossier.

9.9 <u>Chemin Saint-Barnabé – Travaux de réfection – Abrogation de la résolution 146-07-2026</u>

Résolution 199-09-2026

Considérant la résolution numéro 146-07-2026, adoptée lors de la séance du conseil municipal de juillet 2026, concernant l'acceptation de l'offre de services du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour les phases de conception et de réalisation des travaux de réfection du chemin Saint-Barnabé;

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenant confier les services d'ingénierie requis pour ce projet à une firme d'ingénierie externe;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, d'abroger la résolution numéro 146-07-2026 afin de ne pas donner suite à l'offre de services du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 146-07-2026, adoptée en juillet 2026, intitulée « Chemin Saint-Barnabé – travaux de réfection – Offre de service ingénierie MRC – Autorisation »;

Que la Municipalité ne donne pas suite à l'offre de services du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains concernant les phases de conception et de réalisation des travaux de réfection du chemin Saint-Barnabé;

Que les services d'ingénierie requis pour ce projet soient confiés à une firme externe, selon les modalités qui seront approuvées par le conseil municipal.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 <u>Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains –rapport</u>

Le conseiller, Mathieu Gélineau, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

10.2 <u>Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – rapport</u>

Le conseiller, Jean-Sébastien Savaria, donne verbalement un résumé de son rapport en tant que délégué à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 <u>Rapport de l'inspectrice en bâtiment</u>

La directrice générale par intérim a préalablement remis aux membres du conseil le tableau de suivi permis et dossiers d'urbanisme pour le mois d'août 2026.

11.2 <u>PPCMOI – abrogation – 448-458, rang Saint-Amable, lot 2 706 626</u>

***Mme Johanne Picard, conseillère, déclare être en situation de conflit d'intérêts relativement aux deux points suivants de l'ordre du jour. Elle se retire de la table du conseil et s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

Résolution 200-09-2026

Considérant la résolution numéro 176-08-2026, adoptée afin d'approuver une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment principal de type multilogement dérogeant à certaines normes applicables au 448-458, rang Saint-Amable, lot 2 706 626, dans la zone MXTV-5;

Considérant que les propriétaires ont informé la Municipalité de leur décision de ne pas poursuivre les démarches relatives à ce projet et de retirer leur demande de PPCMOI;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite au retrait de la demande et de mettre fin aux démarches relatives à celle-ci;

Considérant qu'une somme de 600 $ a été versée à la Municipalité relativement au traitement de la demande de PPCMOI;

Considérant que, compte tenu des circonstances particulières et exceptionnelles propres au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le remboursement de cette somme;

Considérant que ce remboursement est accordé à titre exceptionnel, en considération des circonstances particulières propres au présent dossier, et qu'il ne constitue pas une mesure générale applicable aux autres demandes de PPCMOI ni un précédent;

Sur proposition de Mathieu Gélineau, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

D'abroger la résolution numéro 176-08-2026, adoptée relativement à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment principal de type multilogement au 448-458, rang Saint-Amable, lot 2 706 626, zone MXTV-5;

De prendre acte du retrait de la demande de PPCMOI par les propriétaires et de mettre fin aux démarches relatives à cette demande;

D'autoriser, à titre exceptionnel et en considération des circonstances particulières propres au présent dossier, le remboursement aux propriétaires de la somme de 600$ versée à la Municipalité relativement à la demande de PPCMOI, sans que cette décision ne puisse être interprétée comme créant un précédent.

11.3 <u>PIIA – abrogation - 448-458, rang Saint-Amable, lot 2 706 626</u>

Résolution 201-09-2026

Considérant la résolution numéro 177-08-2026, adoptée afin d'approuver une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un bâtiment principal de type multifamilial de six logements au 448-458, rang Saint-Amable, lot 2 706 626, dans la zone MXTV-5;

Considérant que cette demande était liée au projet de construction faisant également l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que les propriétaires ont informé la Municipalité de leur décision de ne pas poursuivre les démarches relatives à ce projet et de retirer leur demande;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite au retrait de la demande et de mettre fin aux démarches relatives à celle-ci;

Sur proposition de Daniel St-Jean, appuyée par Yves Guérette,
Il est résolu, unanimement,

D'abroger la résolution numéro 177-08-2026, adoptée relativement à la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un

bâtiment principal de type multifamilial de six logements au 448-458, rang Saint-Amable, lot 2 706 626, zone MXTV-5;

De prendre acte du retrait de la demande de PIIA par les propriétaires et de mettre fin aux démarches relatives à cette demande.

***À la suite de l'adoption des deux résolutions, Mme Johanne Picard, conseillère, réintègre la salle des délibérations et reprend sa place à la table du conseil.

11.4 Manifestation d'intention et mandat d'analyse pour la modification du règlement de zonage numéro 03-2025 afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles pour usage d'habitation à des fins agricoles – appui - dossier de M. Maxime Sansoucy - CPTAQ

Résolution 202-09-2026

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabe-Sud a adopté, lors de la séance du 02 septembre 2025, le règlement de zonage numéro 03-2025 ;

Attendu que les dispositions actuelles dudit règlement de zonage interdisent l'agrandissement des bâtiments de type maison mobile sur le territoire municipal ;

Attendu qu'il est de la volonté du conseil municipal de moderniser son cadre réglementaire afin de permettre aux citoyens propriétaires de telles habitations d'agrandir leur espace résidentiel pour soutenir leurs activités agricoles dédiées aux employés ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud soutient la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ (dossier numéro 454990) pour le demandeur M. Maxime Sansoucy, visant à agrandir sa maison mobile en tant qu'agriculteur employeur/employé ;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), toute modification au règlement de zonage doit obligatoirement être conforme aux orientations politiques et aux objectifs du Règlement numéro 02-2025 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité ;

Attendu que la présente résolution constitue le point de départ officiel de la démarche et vise à informer publiquement la population de l'orientation choisie par le conseil ;

Sur proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

1. De manifester l'intention du conseil municipal de modifier le règlement de zonage numéro 03-2025 afin d'autoriser et d'encadrer l'agrandissement des maisons mobiles à des fins d'habitation pour les employés agricoles ;

2. De mandater le service de l'urbanisme pour analyser la conformité du projet avec le Plan d'urbanisme numéro 02-2025 et formuler les critères d'intégration architecturale requis ;

3. De demander la rédaction d'un premier projet de règlement modificateur pour présentation et avis de motion lors d'une séance subséquente, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

4. D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ (dossier numéro 454990) pour le demandeur M. Maxime Sansoucy, visant à agrandir sa maison mobile en tant qu'agriculteur employeur/employé.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Johanne Picard, donne son rapport en tant que déléguée aux loisirs, des sports et de la culture.

12.2 Journée internationale des personnes âgées – proclamation

Résolution 203-09-2026

Considérant que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

Considérant que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

Considérant le thème de cette journée pour 2026 est « L'ère de la longévité : repenser les systèmes pour des vies plus longues »;

Considérant que les aînés de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

Considérant que la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

Considérant que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

Considérant que chaque jour, les aînés contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser la population à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Yves Guérette,
Il est résolu, unanimement,

De proclamer la journée du 1er octobre 2026 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager les citoyens de la Municipalité à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

12.3 Contrat de fabrication et d'entretien de la patinoire – renouvellement

Résolution 204-09-2026

Considérant que Madame Eden Graveline et Monsieur Yvon Graveline, effectuent la création, le déneigement manuel et l'arrosage de la patinoire depuis plusieurs années;

Considérant la satisfaction des membres du conseil relativement au travail qu'ils effectuent;

Considérant la rencontre ayant eu lieu entre les responsables de la patinoire et la directrice générale par intérim, ainsi que l'entente intervenue concernant la répartition des paiements selon le ratio des semaines travaillées;

Considérant l'offre reçue de leur part, pour la saison hivernale 2026-2027, au montant de 6 600$ pour une période de dix (10) semaines, soit au même coût que pour la saison précédente;

Sur proposition de Mathieu Gélineau, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

D'accorder le contrat de création, déneigement et d'arrosage de la patinoire à Madame Eden Graveline, au montant de 6 600,00 $ pour une base de dix (10) semaines, tout en tenant compte de l'entente intervenue et que le paiement sera échelonné en fonction du nombre de semaines travaillées ;

De prendre note qu'en considération des températures et de l'état de la glace, deux semaines additionnelles peuvent être ajoutées au même tarif de 660$ par semaine;

D'autoriser la directrice générale par intérim, de décider de la pertinence d'ajouter les deux semaines additionnelles au contrat;

12.4 Octroi d'un contrat de service – récurage et cirage du plancher principal au centre multifonctions (CMF)

Résolution 205-09-2026

Attendu que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit procéder au récurage et au cirage du plancher principal du centre multifonctions (CMF);

Attendu que la Municipalité a reçu trois soumissions pour la réalisation de ces travaux, soit :

- Patrick Therrien, au montant de 2 799,00 $, plus taxes;
- Les Experts de l'entretien inc., au montant de 3 294,90 $, plus taxes;
- Netcorp Entretien Ltée, au montant de 7 924,45 $, plus taxes;

Attendu que la soumission de Patrick Therrien constitue l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité;

Attendu que les produits et équipements nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'entrepreneur;

Sur la proposition d'Yves Guérette, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

1. D'octroyer à Patrick Therrien le contrat de service pour le récurage et le cirage du plancher principal du centre multifonctions (CMF) de la Municipalité, conformément à sa soumission;

2. D'autoriser une dépense de 2 799,00 $ plus taxes.

12.5 Adoption et signature de deux ententes d'occupation et de mise en place d'activités de Futsal

Résolution 206-09-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite favoriser la mise en place d'activités sportives, récréatives et communautaires destinées aux jeunes de son territoire et des municipalités environnantes;

Considérant que M. Cédrick Plourde souhaite organiser des activités de Futsal au gymnase de l'école aux Quatre-Vents, pavillon Saint-Barnabé-Sud, situé au 265, rang de Michaudville;

Considérant que deux ententes d'occupation et de mise en place d'activités ont été préparées entre la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et M. Cédrick Plourde, responsable des activités « Futsal »;

Considérant que la première entente concerne l'activité de futsal destinée au groupe U10, prévue les vendredis, de septembre 2026 à avril 2027, de 18 h à 19 h;

Considérant que la deuxième entente concerne l'activité de futsal destinée au groupe U12, prévue les vendredis, de septembre 2026 à avril 2027, de 19 h à 20 h;

Considérant qu'aucune autre activité municipale n'est prévue durant les périodes et les horaires visés par ces deux ententes;

Considérant que les ententes précisent les responsabilités de l'organisatrice relativement notamment aux inscriptions, au matériel, au bon déroulement des activités, à la sécurité des participants ainsi qu'à la gestion générale et financière des activités;

Considérant que l'entente prévoit que Futsal doit fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité civile valide et maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée des activités;

Considérant que les ententes prévoient que M. Cédrick Plourde remettra à la Municipalité une somme équivalant à 10 % du montant total des inscriptions, laquelle sera réinvestie afin de développer d'autres activités au sein de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Considérant que les activités seront ouvertes aux enfants résidant sur le territoire desservi par l'école aux Quatre-Vents et que les enfants de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud bénéficieront d'un rabais;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature des deux ententes afin d'encadrer officiellement l'occupation du gymnase et la tenue de ces activités;

En conséquence,
Sur la proposition de Jean-Sébastien Savaria, appuyée par Daniel St-Jean,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter les deux Ententes d'occupation et de mise en place d'activités de Futsal à intervenir entre la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et M. Cédrick Plourde, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser l'occupation du gymnase de l'école aux Quatre-Vents, pavillon Saint-Barnabé-Sud, situé au 265, rang de Michaudville, pour la tenue des activités de futsal U10 et U12, selon les modalités et les horaires prévus aux ententes;

De conditionner l'utilisation du gymnase à la remise par Futsal d'une preuve d'assurance responsabilité civile valide et au maintien de cette couverture d'assurance pendant toute la durée de l'entente;

D'autoriser la Municipalité à recevoir une contribution équivalant à 10 % du montant total des inscriptions pour chacune des activités, conformément aux modalités prévues aux ententes, cette contribution devant être réinvestie dans le développement d'autres activités au sein de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

D'autoriser Madame Nathalie Leblanc, mairesse et Mme Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, les deux ententes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

12.6 Adoption et signature d'une entente d'occupation et de mise en place d'activités de soccer avec l'Académie de soccer sporting

Résolution 207-09-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite favoriser la pratique d'activités sportives et récréatives sur son territoire et contribuer au développement d'activités destinées aux jeunes;

Considérant que l'Académie de soccer Sporting, représentée par Monsieur Luvin Deepchund, souhaite mettre en place des activités de pratique de soccer à Saint-Barnabé-Sud;

Considérant que l'entente prévoit l'occupation du gymnase de l'école aux Quatre-Vents, pavillon Saint-Barnabé-Sud, situé au 265, rang de Michaudville, pour des activités de pratique de soccer;

Considérant que les activités intérieures sont prévues les samedis, de septembre 2026 à mars 2027, de 18 h à 20 h, alors qu'aucune autre activité n'est prévue durant cette période et cet horaire;

Considérant que l'entente prévoit également l'utilisation de l'espace vert situé à côté du pavillon des loisirs, au 269, rang de Michaudville, pour la tenue d'activités de soccer;

Considérant que l'utilisation du terrain extérieur est prévue les jours de semaine, de 18 h à 21 h, selon les conditions climatiques et les journées déterminées par l'organisatrice, ainsi que les samedis de 8 h à 11 h et les dimanches pour une période de deux heures consécutives entre 11 h et 18 h;

Considérant que l'Académie de soccer Sporting sera responsable de l'organisation et de la gestion des activités, notamment des inscriptions, du matériel, du bon déroulement des activités, de la sécurité des participants ainsi que de la gestion générale et financière;

Considérant que l'Académie de soccer Sporting sera également responsable du lignage du terrain durant la saison;

Considérant que la Municipalité s'engage à effectuer l'achat et l'installation des buts de soccer nécessaires à la tenue des activités, sans toutefois assumer de responsabilité relativement à la gestion ou au déroulement desdites activités;

Considérant que l'entente prévoit que l'Académie de soccer Sporting remettra à la Municipalité une somme équivalant à 10 % du montant total des inscriptions, laquelle sera réinvestie afin de développer d'autres activités au sein de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Considérant que l'entente prévoit que l'activité sera ouverte aux enfants résidant sur le territoire desservi par l'école aux Quatre-Vents et que les enfants de Saint-Barnabé-Sud bénéficieront d'un rabais;

Considérant que l'entente prévoit que l'Académie de soccer Sporting doit fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité civile valide et maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée des activités;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les modalités d'utilisation des installations municipales et scolaires ainsi que les responsabilités respectives des parties;

En conséquence,
Sur la proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter l'entente d'occupation et de mise en place d'activités à intervenir entre la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et l'Académie de soccer Sporting, représentée par Monsieur Luvin Deepchund, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser l'Académie de soccer Sporting à occuper le gymnase de l'école aux Quatre-Vents, pavillon Saint-Barnabé-Sud, situé au 265, rang de Michaudville, pour la tenue des activités de pratique de soccer, selon les modalités et l'horaire prévus à l'entente;

D'autoriser l'Académie de soccer Sporting à utiliser l'espace vert situé au 269, rang de Michaudville, à côté du pavillon des loisirs, pour la tenue d'activités de soccer selon les plages horaires et les conditions prévues à l'entente;

D'autoriser la Municipalité à recevoir une contribution équivalant à 10 % du montant total des inscriptions, conformément aux modalités prévues à l'entente, cette contribution devant être réinvestie dans le développement d'autres activités au sein de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

D'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat et à l'installation des buts de soccer nécessaires à la tenue des activités, conformément aux modalités prévues à l'entente;

De conditionner l'utilisation du terrain extérieur à la remise par l'Académie de soccer Sporting d'une preuve d'assurance responsabilité civile valide et au maintien de cette couverture d'assurance pendant toute la durée de l'entente;

D'autoriser Madame Nathalie Leblanc, mairesse, et Madame Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, l'entente d'occupation et de mise en place d'activités avec l'Académie de soccer Sporting ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

12.7 Adoption et signature d'une entente d'occupation et de mise en place d'activités avec Entraînement Mario Beaulac

Résolution 208-09-2026

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite favoriser la mise en place d'activités sportives, récréatives et communautaires accessibles à l'ensemble de la population;

Considérant qu'Entraînement Mario Beaulac, représenté par Monsieur Mario Beaulac, souhaite planifier et mettre en place différentes activités sportives destinées à la population, selon les disponibilités des locaux et les besoins des participants;

Considérant que les activités pourront être tenues au gymnase de l'école aux Quatre-Vents, pavillon Saint-Barnabé-Sud, situé au 265, rang de Michaudville, sur les heures réservées à la Municipalité et selon les plages horaires disponibles;

Considérant que certaines activités pourront également être offertes au Centre multifonctionnel appartenant à la Municipalité et situé au 233, rang de Michaudville;

Considérant que l'organisateur sera responsable de la planification, de l'organisation et de la gestion des activités, notamment des inscriptions, du matériel nécessaire, du bon déroulement des activités, de la sécurité des participants ainsi que de la gestion générale et financière des activités;

Considérant que l'organisateur assumera également les frais pouvant être facturés par le Centre de services scolaire en cas de déclenchement accidentel du système d'alarme de l'école durant les activités;

Considérant que l'entente prévoit que l'Entrainement Mario Beaulac doit fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité civile valide et maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée des activités;

Considérant que l'entente prévoit que l'organisateur remettra à la Municipalité une somme équivalant à 10 % du montant total des inscriptions, laquelle sera réinvestie afin de développer d'autres activités au sein de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Considérant que les activités de basketball destinées aux enfants et aux adolescents sont exclues de la disposition concernant la remise de 10 %, l'organisateur conservant la totalité des revenus provenant de ces activités;

Considérant que les activités seront ouvertes à tous et que les citoyens de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaitant y participer bénéficieront d'un rabais;
Considérant que la Municipalité s'engage à promouvoir les activités auprès de ses citoyens et des autres municipalités de la région des Quatre-Vents;

Considérant que la Municipalité s'engage à rendre les locaux disponibles pour les activités ayant suffisamment d'inscriptions pour débuter, sous réserve des disponibilités et des horaires du Centre de services scolaire;

Considérant que l'entente prévoit que la Municipalité ne peut être tenue responsable d'une modification à l'horaire du gymnase par le Centre de services scolaire pour les besoins de l'école aux Quatre-Vents, pavillon Saint-Barnabé-Sud;

Considérant que l'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, sous réserve du respect de la programmation des activités déjà débutées et pour lesquelles des participants se sont engagés;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les modalités de collaboration entre la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Entraînement Mario Beaulac;

En conséquence,
Sur la proposition d'Yves Guérette, appuyée par Gabriel Lapointe,
Il est résolu, unanimement,

D'adopter l'entente d'occupation et de mise en place d'activités entre la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Entraînement Mario Beaulac, représenté par Monsieur Mario Beaulac, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser Entraînement Mario Beaulac à utiliser le gymnase de l'école aux Quatre-Vents, pavillon Saint-Barnabé-Sud, situé au 265, rang de Michaudville, selon les plages horaires disponibles et les modalités prévues à l'entente;

D'autoriser également l'utilisation du Centre multifonctionnel situé au 233, rang de Michaudville pour certaines activités, lorsque celles-ci seront planifiées et que les disponibilités des lieux le permettront;

D'autoriser la Municipalité à recevoir une contribution équivalant à 10 % du montant total des inscriptions pour les activités visées par cette disposition de l'entente, cette contribution devant être réinvestie dans le développement d'autres activités au sein de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

De reconnaître que les activités de basketball destinées aux enfants et aux adolescents sont exclues de la disposition concernant la remise de 10 %, conformément aux modalités convenues entre les parties;

De conditionner l'utilisation du gymnase par l'Entraînement Mario Beaulac d'une preuve d'assurance responsabilité civile valide et au maintien de cette couverture d'assurance pendant toute la durée de l'entente;

D'autoriser Madame Nathalie Leblanc, mairesse, et Madame Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, l'entente d'occupation et de mise en place d'activités avec Entraînement Mario Beaulac ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

12.8 Dépôt d'une demande d'aide financière – projet « Grandir entre les livres : un nouvel espace jeunesse et une chute à livres pour faire grandir Saint-Barnabé-Sud » – Fonds de développement rural – appel de projets - automne 2026

Résolution 209-09-2026

Considérant que le Fonds de développement rural a lancé un appel de projets dans le cadre du programme automne 2026 visant à soutenir des initiatives favorisant le développement et la vitalité des milieux ruraux;

Considérant que le projet intitulé « Grandir entre les livres : un nouvel espace jeunesse et une chute à livres pour faire grandir Saint-Barnabé-Sud » s'inscrit dans les objectifs de cet appel de projets en favorisant l'amélioration des espaces publics, la mise en valeur du cœur villageois et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite déposer une demande d'aide financière afin d'obtenir un soutien pour la réalisation de ce projet;

Sur proposition de Daniel St-Jean, appuyée par Johanne Picard,
Il est résolu, unanimement,

Autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, automne 2026, fait par le Fonds de développement rural; et

Autoriser la directrice générale par intérim, Sylvie Viens, à signer tout document relatif au projet « Grandir entre les livres : un nouvel espace jeunesse et une chute à livres pour faire grandir Saint-Barnabé-Sud », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

12.9 Achat d'arbres et travaux de plantation

Résolution 210-09-2026

Attendu que le conseil municipal souhaite poursuivre ses efforts d'embellissement du territoire et contribuer à la bonification du couvert végétal municipal;

Attendu que la Municipalité prévoit maintenant l'acquisition d'environ quarante (40) arbres d'une hauteur approximative de cinq (5) pieds, âgés de deux (2) à quatre (4) ans;

Attendu que les essences retenues comprennent notamment des érables, des bouleaux et des chênes;

Attendu que la résolution numéro 157-07-2026, adoptée lors de la séance du conseil municipal, autorisait l'achat d'environ vingt (20) arbres;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 157-07-2026 afin de la remplacer par une nouvelle résolution reflétant la quantité révisée de quarante (40) arbres à acquérir;

Sur proposition d'Yves Guérette, appuyée par Jean-Sébastien Savaria,
Il est résolu, unanimement,

D'abroger la résolution numéro 157-07-2026;

D'autoriser l'achat d'environ quarante (40) arbres auprès de Vert Forêt, située à Saint-Barnabé-Sud, pour un coût unitaire approximatif variant entre 50 $ et 60 $, plus les taxes applicables, selon les essences et les disponibilités;

Que les essences privilégiées soient des érables, des bouleaux et des chênes, ou toute autre essence jugée appropriée selon la disponibilité au moment de l'achat;

De mandater M. Dominic Martel, inspecteur en voirie, afin de procéder aux travaux de plantation, d'aménagement et à toute intervention nécessaire à la mise en place des arbres sur les terrains municipaux;

Que cette dépense s'inscrive dans le cadre du projet financé par le Fonds de développement rural (FDR) et que les coûts admissibles liés à cet achat et/ou à ces travaux soient imputés à cette subvention, conformément aux modalités du programme.

13. Sujets divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

Résolution 211-09-2026

Sur proposition de Gabriel Lapointe, appuyée par Mathieu Gélineau,
Il est résolu, unanimement,

Que la séance soit levée à 20h23.

Nathalie Leblanc Mairesse	**Sylvie Viens** Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 8 septembre 2026.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim